

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **5 juillet 2013**

L'an deux mille treize

Le cinq juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoints

MM. Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ, Jean-Claude REGIN,
Daniel REISSER et Jean-Paul VOGEL

Absents excusés :

MM. Antoine DISS, Alain ROTH et Mme Danielle ZERR

Absents non excusés :

M. Jean Louis VELTEN

Procurations :

M. Antoine DISS pour le compte de M. Charles BILGER
M. Alain ROTH pour le compte de M. Guy SCHMITT
Mme Danielle ZERR pour le compte de M. Gilles MONTEILLET

**N° 01/06/2013 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

OUI le rapport du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner M. Stéphane SCHAAL, Technicien Principal de 2ème classe, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

N° 02/06/2013 RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2012 PUBLIE PAR LE SELECT'OM AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU le décret du 11 mai 2000 sur le prix et la qualité des Services Publics d'élimination des déchets dont la production d'un rapport annuel a été rendue obligatoire.

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le bureau a statué dans sa séance du 26 juin 2012 sur la teneur du rapport annuel pour 2011 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'élimination des déchets

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets tel qu'il a été présenté par le bureau du SELECT'OM en date du 11 juin 2013.

N° 03/06/2013 RAPPORT ANNUEL POUR 2012 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué sur le rapport annuel

pour 2013 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement par délibération N° 13-59 du 4 juillet 2013.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du Rapport Annuel pour 2012 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig par délibération N° 13-59 du 4 juillet 2013.

N° 04/06/2013 RAPPORT ANNUEL POUR 2012 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

CONSIDERANT qu'en tant qu'établissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué sur le rapport annuel pour 2012 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Eau Potable par délibération N°13-58 du 4 juillet 2013.
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du Rapport Annuel pour 2012 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig par délibération N°13-58 du 4 juillet 2013.

**N° 05/06/2013 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SOULTZ-LES-BAINS
AGREMENT DE L'ENTREPRISE « PAVES 67 »
EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT DE L'ENTREPRISE TRANSROUTE (LOT N°1
VOIRIE)
TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

VU le Code des Marchés Publics Titre IV – Exécution des marchés, Chapitre II – Dispositions relatives à la sous-traitance, articles 112 à 117,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

CONSIDERANT que par délibération N° 01/03/2013 du 5 avril 2013, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise TRANSROUTE (67120 WOLXHEIM) pour le marché de travaux **lot N° 1 VOIRIE**, dans le cadre de l'aménagement de la traverse du village, de **757 030,16 € T.T.C.** et une option pavage de **57 391,14 € T.T.C.**

CONSIDERANT que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement ,étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

CONSIDERANT que l'entreprise TRANSROUTE soumet au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise PAVES 67 (67116 REICHSTETT), en qualité de sous-traitant pour des travaux de pose de bordures et pavés dans la limite d'un montant de **23 457.50 € HT** soit **28 055,17 € T.T.C.**, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt,

VU l'agrément du sous-traitant établi par le Maître d'Œuvre, considérant que le sous-traitant détient les capacités professionnelles et financières requises,

CONSIDERANT que le Sous-traitant **PAVES 67** demande et déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE

La sous-traitance de l'entreprise « PAVES 67 » pour un montant de **23 457.50 € HT** soit **28 055,17 € T.T.C.**, ferme et non révisable

ACCEPTTE EGALEMENT

Les conditions de paiement présenté par le demandeur à savoir un paiement direct figurant dans la déclaration de Sous-Traitance

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de sous-traitance et tout document s'y rattachant ainsi qu' à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

**N° 06/06/2013 COOPERATION INTERCOMMUNALE
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM-MUTZIG
EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

I CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriale ;
- VU** la délibération N° 13-34 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 Juillet 2013, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
ACCEPTE

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG des compétences :

- *Aménagement numérique du territoire : Participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit,*
- *Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale*

II CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- VU** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- VU** la délibération N° 13-35 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 Juillet 2013, adoptant ses nouveaux statuts ;
- VU** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
ADOPTE

les **NOUVEAUX STATUTS** du Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**N° 07/06/2013 SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION LE VIGNOLE DE LA COURONNE D'OR
POUR L'ANNEE 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune de Soultz-les-Bains à l'Association des Vignobles de la Couronne d'Or

CONSIDERANT que la notoriété de l'entité économique de la Couronne d'Or pourra à terme créer des retombées tant au niveau touristique qu'au niveau viticole pour notre commune

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une subvention à l'Association de la Couronne d'Or pour l'année 2013 d'un montant de 96,78 euros (quatre vingt seize euros et soixante dix huit centimes)

RAPPELLE

Que l'Association de la Couronne d'Or a fourni à notre Commune un rapport motivé définissant les interventions et les manifestations dans lesquelles figure le nom de notre Commune ainsi qu'une estimation du public touché par lesdites manifestations pour l'année écoulée.

N° 08/06/2013 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2013 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2013

SUR proposition de Mme la Trésorière de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2013 dans les conditions suivantes :

- Virements :

Article 2031	Immo. Incorp. (Frais d'Etudes)	- 7008,80 euros
Art. 21318 – Op. 252	Immo. Corp. (Autres bâtiments) – Op. Local AAPMA	+ 7 008,80 euros
Article 2031	Immo. Incorp. (Frais d'Etudes)	- 331,01 euros
Art. 21318 – Op. 253	Immo. Corp. (Autres bâtiments) – Op. Hall des Sports	+ 331,01 euros
Article 2031	Immo. Incorp. (Frais d'Etudes)	- 678,73 euros
Art. 21312 – Op. 220	Immo. Corp. (Ecole Primaire) – Op. Ecole Primaire	+ 678,73 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2013

**N° 09/06/2013 ECOTAXE POIDS LOURD
DEMANDE DE TAXATION DE L'ITINERAIRE SAVERNE – OBERNAI (N4 ET RD422)
LIAISON AUTOROUTE A4 – AUTOUROUTE A35**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

Sur la mise en œuvre de la nouvelle écotaxe

La nouvelle écotaxe kilométrique pourrait s'appliquer sur tout le territoire national au 1er octobre 2013. La loi du 28 mai 2013 qui permet sa mise en œuvre vient d'être publiée.

Prévue dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la taxe nationale sur les véhicules de transports de marchandises s'applique aux poids lourds à partir de 3,5 tonnes, qui utilisent le réseau routier national non concédé (ce qui exclut les autoroutes à péage), qu'ils soient immatriculés en France ou pas.

Son taux est compris entre 0,025 € et 0,20 € par kilomètre, en fonction du nombre d'essieux, du poids total autorisé en charge (PTAC) et de la classe d'émission EURO du véhicule, avec un abattement de 30 % pour les régions excentrées, comme la Bretagne.

Afin de favoriser une meilleure répartition du trafic sur le réseau, certains itinéraires départementaux ou communaux seront également concernés par la redevance, alors que d'autres itinéraires du réseau national, dont le niveau de trafic est bas, n'y seront pas soumis.

Les transporteurs pourront répercuter cette taxe kilométrique sur le bénéficiaire de la circulation de marchandises (le donneur d'ordre) et donc sur le consommateur (le client final).

Sur la volonté d'appliquer l'écotaxe sur le tronçon SAVERNE-MOLSHEIM (N4 et D422)

Le trafic poids-lourds est en constante augmentation sur la RD 422 qui est un itinéraire structurant destiné à assurer la desserte et la liaison entre les pôles économiques régionaux. L'analyse des chiffres fait apparaître un doublement de la circulation sur une période de 30 ans (1984-2013).

RD422	Voitures	Poids-Lourds	Trafic total
1984	5 000	650	5 650
2013	10 330	2 300	12 630

La non-taxation de cet itinéraire entrainerait inéluctablement le transfert de la circulation Poids-Lourds en provenance de Saverne ou d'Obernai vers la N4 et la RD422 pour éviter d'emprunter l'autoroute A4 et l'autoroute A35 traversant l'agglomération de Strasbourg et de surcroît aujourd'hui non taxé.

La N4 et la RD422 (Saverne – Wasselonne-Molsheim- Obernai) ne doit pas être ni un échappatoire à la taxe, ni un itinéraire de déviation pour les Poids-Lourds, plus simple et plus facile en considérant le trafic autour de l'agglomération strasbourgeoise.

Les riverains de la RD422 et en particulier dans la traversée de notre village, subissent déjà aujourd'hui des fortes nuisances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

APRES avoir délibéré

DEMANDE

La mise en œuvre de l'écotaxe Poids-Lourds sur la N4 et la RD422 entre Obernai et Saverne afin de taxer également cet itinéraire qui aujourd'hui accueille plus d'un demi-million de poids-lourds par an dans la traverse de notre agglomération.

N° 10/06/2013 AVIS DE PRINCIPE : MISE EN ŒUVRE D'UN FEU TRICOLORE SUPPLEMENTAIRE AU DROIT DE LA RUE DE L'EGLISE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU la délibération N° 01/04/2012 en date du 10 juillet 2012 approuvant le projet (PRO) de la traverse de Soultz-les-Bains, aménagement de la RD422 en agglomération Rue de Molsheim et Rue de Saverne,

VU la délibération N° 01/04/2012 en date du 10 juillet 2012 validant l'aménagement d'un carrefour à feux au carrefour au droit de la mairie pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, piétons et automobilistes,

VU la délibération N° 28/02/2013 en date du 1^{er} mars 2013 validant définitivement le projet (PRO) de la traverse de Soultz-les-Bains, aménagement de la RD422 en agglomération Rue de Molsheim et Rue de Saverne et confirmant l'aménagement d'un carrefour à feux au carrefour au droit de la mairie pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, piétons et automobilistes,

CONSIDERANT que pour faciliter la sortie de la propriété de la famille GENTES, sise 1 rue de Molsheim et l'accès d'une part à la Rue des Tonneliers et d'autre part à la rue de l'Eglise en sens unique à partir de la Rue de Saverne (RD422, il conviendrait de placer un feu tricolore complémentaire à implanter au droit du restaurant l'Olivar,

CONSIDERANT que le feu tricolore complémentaire, fonctionnant en parallèle avec le feu de signalisation prévue au carrefour à vocation à créer un espace tampon,

VU la sortie sur le terrain de ce jour par le Conseil Municipal et la demande des riverains,

APRES avoir délibéré

EMET

Un avis de principe favorable pour l'implantation d'un feu de signalisation supplémentaire visant à faciliter l'accès à la propriété GENTES, à la rue des tonneliers et à la rue de l'Eglise.

N° 11/06/2013 REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE: DESIGNATION DU DIRECTEUR

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 7 juin 2013 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation, la gestion, et l'entretien des réseaux de Télécommunications de la Commune de Soultz-les Bains ;

CONSIDERANT que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 12 juin 2013 pour la désignation de M. SCHAAL Stéphane, fonctionnaire territoriale pour assurer la direction de régie « Gestion des Gaines et Tubes pour accueillir les réseaux de télécommunications et autres réseaux secs »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le directeur de la régie,

- de procéder à la désignation de Monsieur Stéphane SCHAAL, fonctionnaire territorial, en qualité de directeur de la régie.
- De préciser que l'activité accessoire du directeur étant évaluée à 45 heures par an et il ne percevra pas de rémunération pour le travail exécuté

APRES AVOIR entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Stéphane SCHAAL, fonctionnaire territorial, en qualité de directeur de la régie « Gestion des Gaines et Tubes pour accueillir les réseaux de télécommunications et autres réseaux secs » doté de la seule autonomie financière.

PRECISE

Que l'activité accessoire du directeur étant évaluée à 45 heures par an pour la réalisation des tâches administratives de la régie

SOULIGNE

Que Monsieur Stéphane SCHAAL ne percevra pas de rémunération pour l'exécution des tâches administrative liées à la gestion de la régie « Gestion des Gaines et Tubes pour accueillir les réseaux de télécommunications et autres réseaux secs ».

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX